

**Par courriel et messenger**

Le 29 avril 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi administratif – Liste des pratiques d'affaires du NAESB non appliquées  
par le Transporteur  
Suivi de la décision D-2016-029  
Notre dossier : R043220 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dépose la liste des pratiques d'affaires du North American Energy Standards Board (« NAESB ») qu'il n'applique pas et indique, pour chacune d'elles, les motifs justifiant leur non-application, comme demandé par la Régie de l'énergie au paragraphe 309 de la décision D-2016-029, rendue le 2 mars 2016.

Le Transporteur a également publié cette liste sur le site OASIS.

La version papier de ce document sera déposée dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Josée Gagnon*

Josée Gagnon pour :  
Yves Fréchette  
/jg  
p.j.